

CANADA - MESURES VISANT LES EXPORTATIONS DE PRODUITS LAITIERS

Demande de participation aux consultations

Communication des Etats-Unis

La communication ci-après, datée du 16 janvier 1998, adressée par la Mission permanente des Etats-Unis à la Mission permanente de la Nouvelle-Zélande, à la Mission permanente du Canada et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

---

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement des Etats-Unis notifie au gouvernement canadien que, en raison de l'intérêt commercial substantiel des Etats-Unis, il désire participer aux consultations demandées par la Nouvelle-Zélande dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 8 janvier 1998 (WT/DS113/1) et intitulée "Canada - Mesures visant les exportations de produits laitiers".

Les Etats-Unis ont un intérêt commercial substantiel dans l'affaire qui fait l'objet des consultations demandées. Les exportations canadiennes de produits laitiers vers les Etats-Unis ont augmenté ces trois dernières années, et plus particulièrement en 1997. En outre, le Canada a accru ses exportations de produits laitiers vers les pays tiers, réduisant celles des Etats-Unis ainsi que leurs possibilités d'exporter sur ces marchés.

---